



La VAE est une démarche spécifique nécessitant un accompagnement tout aussi spécifique.

La dynamique de la VAE s'inscrit dans une promotion des individus, une valorisation de leur parcours, de leurs expériences, qu'IRIS développe, promeut et valorise depuis sa création.

La VAE représente aujourd'hui un véritable enjeu de sécurisation des parcours professionnels.

Ce dispositif VAE ne saurait se limiter à l'exposé factuel des postes occupés ; il invite à considérer les parcours, à partir d'une posture réflexive, d'analyse de l'expérience acquise, mis en perspective ensuite au référentiel d'activités de la certification visée.

Devenir un accompagnateur.trice, appel à la construction d'outils tout aussi spécifiques à la démarche que l'accompagnateur doit maîtriser. Il (elle) doit construire son identité d'accompagnateur.trice pour des candidat.e.s qui ne sont ni apprenant.e.s, ni tuteuré.e.s, mais déjà professionnel.le.s en recherche de validation et d'une nouvelle forme de légitimité.

ACCOMPAGNATEUR.TRICE DE LA DÉMARCHE VAE

PUBLICS ET PRÉREQUIS

- Aucun prérequis n'est nécessaire
- Directeur.trice des ressources humaines, Responsable des ressources humaines, formateur.trice, consultant.e, représentant.e du personnel, responsable de projets d'insertion ou d'accompagnement de personnes et d'entreprises, praticien.ne.s de bilan de compétence

DURÉE DE LA FORMATION

6 jours de formation (42 heures)

COÛT DE LA FORMATION

Frais administratifs : 20 €

Plein tarif : 2 490€

En cas de prise en charge individuelle, un abattement est prévu : contactez nous !

MODALITÉS DE SÉLECTION

- L'entrée en formation se fait à partir de la validation d'un dossier de candidature

COMPÉTENCES VISÉES

- Accueillir le.a candidat.e et présenter le cadre, les objectifs et les modalités de fonctionnement du dispositif VAE
- Appuyer l'exploration et l'explicitation des pratiques pour en dégager les compétences
- Mettre en place un dispositif pédagogique spécifique
- Mettre en oeuvre une pédagogie adaptée au public et au dispositif
- Permettre au candidat d'identifier ses fragilités de parcours et/ou d'expérience en vue de son projet professionnel
- Accompagner le.a candidat.e à structurer un plan d'action
- Assurer la mise en oeuvre d'outils de suivi pédagogique
- Garantir un cadre éthique et déontologique dans l'accompagnement VAE
- Identifier les compétences attendues et leurs traductions concrètes dans les référentiels professionnels des diplômes
- Accompagner à la reformulation des pratiques et au choix de situations professionnelles significatives dans le cadre de la VAE
- Accompagner à la recherche de preuves de compétences pour enrichir le livret 2 de VAR
- Préparer le.a candidat.e au passage devant le jury VAE en vue de la validation

SUITE DE PARCOURS ET DÉBOUCHÉS

L'accompagnateur.trice à la démarche de VAE peut intervenir dans tous les secteurs d'activités, dans les domaines des ressources humaines, de la formation, du conseil et de l'insertion :

- Formation professionnelle
- Développement des ressources humaines
- Conseiller.ère en emploi et insertion socioprofessionnelle
- Conseiller.ère en formation

L'accompagnateur.trice à la démarche de VAE peut poursuivre vers les formations suivantes :

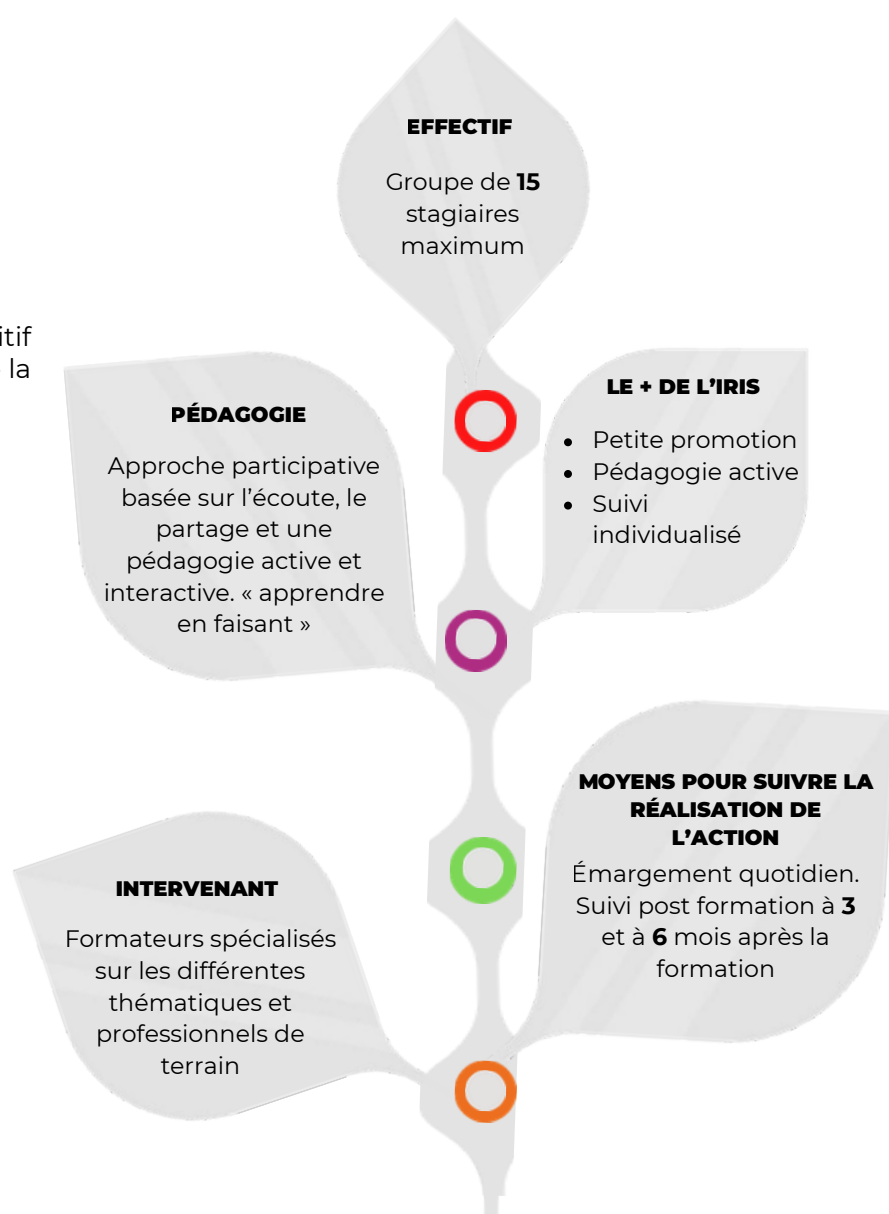
- Conseiller.ère en parcours VAE et AFEST
- Référent.e AFEST

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Être en capacité de développer un dispositif pédagogique incluant la préparation du -de la candidat-e devant un jury de VAE

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- A partir d'une mise en situation professionnelle d'accompagnement, le candidat produira une note réflexive de 10 à 15 pages.
- La soutenance orale aura pour objet la présentation de la situation professionnelle d'accompagnement du candidat et l'argumentation de ses choix pédagogiques.



NOUS CONTACTER

INSTITUT DE RESSOURCES EN INTERVENTION SOCIALE

Adresse : 6 bis rue Denis Papin, 92600 Asnières-sur-Seine

Tel : 01 76 64 73 90

Mail : secretariat@institut-iris.fr

Référent handicap : referent-handicap@institut-iris.fr

Site : www.institut-iris.fr



IRIS est engagé dans la certification Qualiopiau titre des catégories d'actions suivantes :

- ☐ ACTIONS DE FORMATION
- ☐ ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE
- ☐ ACTIONS PERMETTANT DE FAIRE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCES